



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles bilingues Calendretas

Question écrite n° 89560

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés de fonctionnement des Calandretas. La chute très forte de la dotation est la raison principale de ces difficultés. Dans l'académie de Montpellier, ces écoles sont passées d'une dotation de 6,5 ETP pour l'année 2000-2001 à 0 pour l'année 2005-2006. Cette absence de dotation a pour conséquence de priver d'avenir ces écoles et la langue d'oc dans la région. C'est en effet l'impossibilité d'assurer le suivi des cursus éducatifs bilingues déjà engagés et contractualisés, c'est aussi la condamnation à court terme de la formation des enseignants. La demande pour 2006-2007 dans cette académie est de 6,5 postes, dont 5 de suivi pédagogique. Compte tenu du rôle déterminant que jouent ces écoles pour l'avenir de la langue et de la culture occitanes, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En 2005, nonobstant un contexte budgétaire contraint, une attention toute particulière a été portée à la situation des divers réseaux de langues régionales (ABCM pour l'alsacien, Seaska pour le basque, Diwan pour le breton, la Bressola pour le catalan et Calandretas pour l'occitan). Ceux-ci ont bénéficié au total, compte tenu des ressources votées dans le cadre de la loi de finances, de quatorze contrats d'enseignement supplémentaires dont notamment deux au profit de l'association Calandretas. L'attribution de dotations supplémentaires, au bénéfice des réseaux de langues régionales s'effectuera à l'issue des mesures d'ajustement de moyens, actuellement en cours, pour une entrée en vigueur à la rentrée 2006.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89560

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2950

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9131